



Peipin, le 19 juillet 2022

Communiqué de la mairie de Peipin

Présence d'un cirque sur un terrain privé de la commune

Un cirque s'est installé le week-end dernier sur un terrain privé de la commune, situé au cœur de la zone d'activités. Depuis, la mairie reçoit de nombreux appels et courriels de la part d'associations et de particuliers, défenseurs des animaux, inquiets de la situation des animaux que le cirque possède (ou posséderait).

Voici quelques éléments d'information :

1. Ce terrain n'appartient pas à la mairie, c'est une propriété privée. Actuellement non construit et donc à l'état de champ, c'est-à-dire non bitumé, il fait l'objet d'un permis de construire. L'an prochain, un nouveau magasin y sera bâti et dès lors, des installations de ce type seront impossibles.
2. Les responsables du cirque se sont branchés sur la borne à incendie toute proche. Ils disposent donc d'eau à volonté pour hydrater et soigner leurs animaux.
3. Les services de gendarmerie et les services préfectoraux ont été prévenus, notamment les services vétérinaires.
4. Il n'y a pas d'hippopotame parmi les animaux que possède le cirque.
5. Les communes n'ont absolument pas le pouvoir d'interdire les cirques, que ce soit avec ou sans animaux. Rappelons à toutes fins utiles que ce ne sont pas les communes qui font la loi mais bien le législateur, c'est-à-dire les députés à l'Assemblée nationale. Toutes les communes (dont la commune de Peipin) qui ont pris des arrêtés ou des délibérations dans ce sens ont dû les abroger soit sur injonction de la préfecture, via le contrôle de légalité, soit par décision du tribunal administratif.
6. Tous ceux qui souhaitent saisir les services vétérinaires de l'État peuvent le faire en écrivant à cette adresse : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le maire,



Frédéric DAUPHIN